

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES 2026

DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MARLY-LE-ROI ET ENVIRONS et DE L'ENTRAIDE PROTESTANTE MARLY-LE-ROI ET ENVIRONS

Marly le Roi, le 1er mars 2026

Chers Amis,

Les assemblées générales de l'Association Culturelle et de l'Entraide protestante Marly se tiendront le :

DIMANCHE 22 MARS 2026
de 10 heures à 12 heures
au temple, 29-31, chemin des Maigrets, à Marly-le-Roi

- *Accueil-émargement à 9 h 30*
- *Culte (10 h précises à 10 h 15)*
- *Assemblées générales :*
 - *Association culturelle (10 h 15 à 11h15)*
 - *Entraide (11h15 à 12 heures)*

selon l'ordre du jour suivant :

- I - Association culturelle – Loi 1905
EPU Marly

- Constitution du bureau
- Election du modérateur
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte-rendu de l'AG 2025*
- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Approbation des comptes 2025 et du projet de budget 2026
- Quitus au trésorier
- Election d'un conseiller presbytéral

-II -Information et discussion

Présentation des différents groupes de la paroisse

- III – Conclusion

-IV - Entraide protestante Marly – Loi 1901
EPM

- Constitution du bureau
- Election du modérateur
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte-rendu de l'AG 2025*
- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Approbation des comptes 2025 et du projet de budget 2026
- Quitus au trésorier
- Election

-V- Conclusion

Clôture

*Les comptes rendus des AG 2025 sont sur le site de la paroisse : <https://marlyleroi.epudf.org>

Bien fraternellement à tous,

Frieda NGOUE
Présidente du Conseil Presbytéral

Claire CHOUVIAC
Présidente du Comité de l'Entraide

ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MARLY-LE-ROI ET ENVIRONS

et

ENTRAIDE PROTESTANTE MARLY-LE-ROI ET ENVIRONS

Modalités de vote aux assemblées générales du 22 mars 2026

VOIX :

- ASSOCIATION CULTUELLE (association loi 1905) EPU Marly :

ont voix **délibérative** à l'assemblée générale de l'association et participent aux votes les paroissiens qui sont **inscrits sur la liste des membres** de l'Association cultuelle (affichée dans le temple). Les paroissiens non-inscrits sur cette liste participent aux débats avec voix **consultative** (sans droit de vote).

- ENTRAIDE PROTESTANTE MARLY (association loi 1901) EPM :

ont voix **délibérative** à l'assemblée générale de l'association et participent aux votes les personnes qui sont **inscrites sur la liste des membres** de l'Entraide Protestante Marly (affichée dans le temple). Les personnes non-inscrites sur cette liste participent aux débats avec voix **consultative** (sans droit de vote).

POUVOIRS :

Le vote par pouvoir est admis.

Attention, il faut un pouvoir par association.

Les personnes qui ne pourraient pas assister aux assemblées générales ont la possibilité de donner procuration à quelqu'un qui y participera.

Dans ce cas, **et pour chaque association**, il faut :

- remplir autant de pouvoirs que le foyer compte de membres de l'Eglise et/ou de l'Entraide (copier la formule si nécessaire),
- remettre le pouvoir
 - soit à la personne mandatée après s'être assurée qu'elle est habilitée à voter et qu'elle n'a pas déjà accepté un autre pouvoir (une personne ne peut disposer que d'un pouvoir en plus de sa voix propre),
 - soit au secrétariat de l'Eglise en laissant sans indication de nom de mandataire de la délégation de pouvoir, laissant au bureau le soin de la confier à une personne présente dans l'assemblée.